

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 03 avril 2017

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées :

12 voix POUR et 1 ABSTENTION.

POINT 2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE

Monsieur Pierre-Paul SCHNEIDER, adjoint, présente au conseil municipal le compte administratif 2016, qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	:	542 476,16 €
Recettes	:	801 247,34 €
Excédent	:	258 771,18 €

Section d'Investissement

Dépenses	:	438 521,86 €	(Restes à réaliser = 17 736,00 €)
Recettes	:	546 315,13 €	(Restes à réaliser = 0 €)
Excédent sans RAR	:	107 793,27 €	

EXCEDENT TOTAL : 366 564,45 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif 2016, par chapitre.

POINT 3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU TRESORIER DE COLMAR MUNICIPALE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, constate l'identité de valeurs entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Colmar Municipale et vote le compte de gestion 2016 établi par le comptable, à l'unanimité.

POINT 4 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2016

L'Assemblée, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2016 tel qu'il est présenté et décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats comme suit :

- Report en section de fonctionnement de l'excédent de : **258 771,18 €**

- Report en section d'investissement de l'excédent de : **107 793,27 €**

POINT 5a - LOCATION DU JARDIN À Mme PAULETTE SCHORR

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de maintenir le prix de la location du jardin de Monsieur le Curé attenant à la propriété de **Madame Paulette SCHORR** domiciliée 17 rue Principale à 68230 Zimmerbach, soit 25 €.

Cette parcelle est cadastrée section 1, n° 101, elle a une contenance de 9,14 ares, au lieu-dit « Huhneräcker ».

POINT 5b - LOCATION ABRI DE CHASSE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le loyer annuel de l'abri de chasse, pour l'année 2017 à 50,00 €.

POINT 5c - LOCATION TERRAIN COMMUNAL : M. et Mme Bruno WISSLER

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de maintenir la location d'une partie du terrain communal (parcelle n° 218, section n° 10) en contre bas de l'habitation de M. et Mme Bruno WISSLER, d'une contenance de 6,51 ares et située dans le prolongement des parcelles n° 272, 273 et 274.

Un recul de 4 mètres devra être respecté par rapport à la berge de la Fecht et laissé libre à la circulation.

Le montant de cette location est maintenu à 25,00 € par an.

POINT 5d - LOYER DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ÉCOLE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir à 320 € par mois sans charges, le loyer du logement situé au 1^{er} étage de l'école Charles Perrault de Zimmerbach, 12 rue des Vergers, loué à Madame Marie-Anne MARETH.

POINT 5e - LOYER DU PRESBYTERE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir à 560 € par mois sans charges, le loyer de l'appartement situé au 1^{er} étage du presbytère de Zimmerbach, 10 rue Principale, loué à Madame Marie-France BUSTINGORRY.

POINT 5f - LOCATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de maintenir le loyer à 61,00 € par an, la location de l'ancienne décharge Route de WALBACH.

Cette parcelle est louée par M. Denis EHRHART, domicilié 16 rue principale à ZIMMERBACH, pour le stockage de bois de chauffage.

Le locataire se doit d'entretenir le site.

POINT 5g - LOCATION DE L'EMPLACEMENT DU PANNEAU PUBLICITAIRE À L'ABRIBUS

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir à 160 € le prix de location de l'emplacement du panneau publicitaire fixé sur l'abribus par le caveau-restaurant Au Raisin d'Or, 1 rue de l'Église à Zimmerbach.

POINT 6 - TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir le tarif des concessions au cimetière, pour une durée de 15 ans, en 2017 :

◆ Pour une tombe simple de 2 m² à	:	220,00 €
◆ Pour une tombe double de 4 m² à	:	440,00 €
◆ Pour un emplacement cave-urne	:	220,00 €
◆ Pour la réservation d'un emplacement cave-urne	:	220,00 €

POINT 7 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire présente la liste des subventions aux associations. Le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'allouer les sommes suivantes pour l'année 2017 :

✓ Société Amis Bibliothèque Centrale de Prêt	90,00 €
✓ Chorale Saint-Georges	120,00 €
✓ Amicale du Zimmerplatz	120,00 €
✓ Anciens Combattants de Zimmerbach	90,00 €
✓ Club de Pétanque	120,00 €
✓ U.N.C	90,00 €
✓ La Ligue Contre le Cancer	80,00 €
✓ La Prévention Routière	80,00 €
✓ Tennis Club de Zimmerbach	120,00 €
✓ Association « Les Enfants d'Abord »	120,00 €
✓ Association Animation Culturelle de Zimmerbach (2acz)	120,00 €
✓ Syndicat viticole	120,00 €
✓ Union Sportive de Gunsbach-Zimmerbach	120,00 €
✓ Association les Amis de Zimmerbach	0,00 €
✓ Divers	1 000,00 €
✓ Ecoles de musique (25,00 €/élève)	1 000,00 €

POINT 8 - VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNÉE 2017

Conformément à l'avis de la Commission des finances, M. le maire propose de maintenir les taux des taxes d'habitation, foncière bâti et non bâti pour 2017, à savoir :

- ♦ **Taxe d'Habitation** : 12,16 %
- ♦ **Foncier bâti** : 11,25 %
- ♦ **Foncier non bâti** : 80,09 %

adoptée par : 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, ABSTENTION : 0.

POINT 9 – CRÉDITS SCOLAIRES 2017

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'inscrire au budget primitif 2017 de la commune la somme de **4 100 €** pour l'école qui se décompose :

- ⇒ **4 100 € - participation forfaitaire** (activités diverses : transports et activités pour la piscine, le cirque, la sortie énergie, visite du Musée Unterlinden et sortie maternelle – jeux éducatifs – matériels sportifs – achats de livres – dépenses courantes et cartouches d'imprimantes).

POINT 10 – MISE EN LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU 5 FÉVRIER – SALON DE COIFFURE HAIR’PASSION

Rapport de M. le maire.

En juin 2012, Mme Nathalie REALI-OTTMANN avait déposé un projet de réhabilitation de deux garages en un salon de coiffure. Celui-ci a fait l'objet d'un permis de construire n° 068 385 12 A0004, et conformément au P.O.S., ce projet nécessitait la création de **deux places de stationnement**.

Le code de l'urbanisme, article L 421-3, dispose que « Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation. »

Compte tenu de l'impossibilité matérielle d'aménager des places de stationnement sur la parcelle constituant l'emprise du projet, la commune avait proposé de mettre gratuitement deux places de stationnement à disposition sur le parking « Place du 5 Février 1945 » situé devant l'établissement (délibération du 04/06/2012 – point n° 6a).

Or, le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), article L2125-1 dispose que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

La délibération de 2012 a fait l'objet d'une lettre d'observations de la Préfecture du Haut-Rhin, le 29/08/2012 précisant que « sauf si le cas considéré correspond au 1^{er} cas de gratuité susmentionné légalement admis pour l'occupation privative du domaine public, **le principe de la redevance doit s'appliquer**.

M. le Préfet ayant demandé de **veiller au respect du principe de non-gratuité de l'occupation du domaine public** ».

M. le maire propose au conseil municipal de mettre en œuvre la taxation.

Cette location fera l'objet d'une convention dans laquelle, je vous propose :

- de fixer la location à **120 € H.T. par place**, soit un total de 240 € H.T. au titre de l'année 2017. Elle est payable et révisable annuellement ;
- de fixer la durée de la convention à un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- d'approuver la convention de concession de places de stationnement avec le salon de coiffure Hair'Passion ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, procède au vote :

12 voix POUR
1 voix CONTRE
0 ABSTENTION

accepte cette proposition.

POINT 11 – PRISE DE DÉCISION SUR LA RÉALISATION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS – RUE DU HOHNACK

La Commune de Zimmerbach ne dispose d'aucune salle pouvant accueillir les activités scolaires et communales. De longue date, plusieurs projets et implantations ont déjà été étudiés puis abandonnés.

En juillet 2015, le corps des sapeurs-pompiers de la commune a été dissout libérant en même temps des locaux d'une centaine de mètre carrés qui lui avaient été affectés au complexe du dépôt communal rue du Hohnack (section 2 – parcelle 407, appartenant à la commune, et classé en zone U du PLU actuel).

Cette surface disponible présente une opportunité que la municipalité veut saisir pour créer une salle permettant de répondre aux besoins existants, notamment :

- pour les activités sportives et ludiques scolaires et périscolaires ;
- pour certaines activités sportives et autres animations associatives locales ;
- et pour des réunions, réceptions et manifestations communales.

Par ailleurs, la mise en accessibilité de deux bâtiments communaux actuellement occupés par les activités des associations s'est avérée compliquée et onéreuse. La municipalité a donc décidé de ne pas y donner suite et va déclasser l'un et a déjà vendu l'autre, en transférant ces activités vers cette nouvelle salle.

Dans leur démarche de réflexion globale, les élus, accompagnés d'un programmeur, ont convié tous les représentants des collectifs d'usagers potentiels à deux réunions de travail pour définir et réunir leurs besoins, et en déterminer leur faisabilité dans le cadre de ce projet. Parallèlement, les élus en équipe réduite (comité de pilotage) ou au complet ont ajusté progressivement le projet vers deux solutions d'organisation et de surface qui ont été présentées en réunion publique le 4 mars dernier. Lors de celle-ci, la solution la plus importante en taille et donc en coût, n'a pas dégagé de consensus parmi les présents, dont plusieurs riverains.

Dans un courrier de quelques-uns d'entre eux, daté du 29/03/2017, reçu en Mairie le 03/04/2017, et adressé aux membres du Conseil municipal, ceux-ci ne « s'opposent en aucun cas à la création d'une salle pour les activités sportives de l'école et les séances de gymnastique ».

Considérant cet accord, l'avis des présents de la réunion publique et les résultats de toutes les consultations et réflexions effectuées avec les usagers potentiels futurs de cet équipement, le Conseil municipal propose de mettre en œuvre le projet d'une salle pour les activités définies dans les besoins existants ci-dessus.

Il consiste en la création d'une salle de 120 m² c'est à dire de 120 places assises, et de 140 m² d'annexes comportant un hall d'accueil-vestiaires, des circulations, des sanitaires, des locaux de rangements, une chaufferie, un office et un local de stockage associatif.

Un système de cloisons mobiles est envisagé pour permettre la division de la salle en deux parties.

Le montant estimé des investissements nécessaires à la réalisation est pluriannuel :

2017	:	36 000 € H.T. (43 200 € T.T.C.) – études préliminaires, maîtrise d'œuvre ;
2018	:	233 000 € H.T. (279 600 € T.T.C.) – maîtrise d'œuvre, bureau contrôle, et travaux (bâtiment, voirie et parking) ;
2019	:	233 000 € H.T. (279 600 € T.T.C.) – maîtrise d'œuvre, bureau contrôle, et travaux (bâtiment, voirie et parking) ;

Coût total de l'opération estimé à 502 000 € H.T. (602 400 € T.T.C.).

La réalisation des travaux restera conditionnée à l'obtention des subventions demandées avec le dossier du projet en phase APD (Avant-Projet Détaillé). Au besoin, il sera réduit, suspendu ou même arrêté.

Afin d'éviter toutes utilisations abusives de la salle et les nuisances qui pourraient en découler, le Maire constituera une commission permanente comportant deux riverains, qui établira le règlement de la salle et veillera au respect de son application.

- Vu la présentation de la réflexion et de l'avant-étude aux responsables des structures communales et aux présidents des associations lors des réunions du 8 et 16 septembre 2016 ;
- Vu la présentation de l'avancement du projet aux membres du conseil municipal lors de la réunion du 28 janvier 2017 ;
- Vu la présentation du projet aux habitants de Zimmerbach lors de la réunion publique du 04 mars 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

**12 voix POUR
1 voix CONTRE
0 ABSTENTION**

APPROUVE le principe de réaliser cette salle d'activités ;

DECIDE de créer une commission permanente ;

DECIDE de solliciter l'Etat, le Conseil départemental du Haut-Rhin, Colmar Agglomération, ainsi que tout autre organisme susceptible de participer financièrement à cette réalisation ;

AUTORISE monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – Ex. 2017

Le conseil municipal, après avoir délibéré, procède au vote par chapitre du budget primitif de la commune de l'exercice 2017 :

**12 voix POUR
0 voix CONTRE
1 ABSTENTION**

Ce budget se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 742 694,07 euros
- Recettes : 834 325,18 euros

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 318 936,00 euros
- Recettes : 320 818,04 euros

POINT 13 - DON DU CRÉDIT MUTUEL DU BRAND

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte le don du Crédit Mutuel du Brand de Turckheim d'un montant de **600 €** pour l'organisation du repas en 2017 en faveur des aînés de la commune.

POINTS DIVERS

RAPPEL POUR LES ELECTIONS

- Les élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 07 mai 2017 dans la salle des Prévôts.
- Les élections législatives auront lieu les 11 et 18 juin prochains.

Quelques rappels utiles pour le déroulement des opérations de vote.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. Jean-Jacques OTTMANN, Conseiller municipal**

PROJET SUR LA RÉALISATION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS

M. Jean-Jacques OTTMANN, Conseiller municipal rappelle avec insistance aux membres du conseil municipal qu'il est totalement contre le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui en séance.

Les projets proposés auparavant n'ont jamais abouti et ont été refusés pour les mêmes problèmes de nuisances. Le fait de créer cette salle au dépôt communal ne ferait que déplacer les problèmes à un autre endroit.

Monsieur OTTMANN tolère uniquement qu'un aménagement soit effectué dans les locaux existants sans augmentation de surface. La création de cette salle dans les deux salles de l'ancien C.P.I. serait suffisante. Cette proposition est selon lui acceptable.

La séance est levée à 21h55.